

Enquête publique



**Mise en conformité de l'assainissement du campus ENEDIS de la
Pérolrière sur le territoire des communes de Sain-Bel et Saint-Pierre La
Palud**



Campus La Perollière

RAPPORT

Table des matières

1 Généralités.....	5
1.1 Objet de l'enquête.....	5
1.2 Cadre juridique.....	5
1.3 Autres documents pris en compte.....	6
1.4 Nature et caractéristiques du projet.....	6
1.5 Composition du dossier.....	6
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.2 Modalité de l'enquête.....	7
2.3 Information effective du public.....	7
2.4 Les permanences:.....	8
2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	8
2.6 Climat de l'enquête.....	8
2.7 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des registres.....	8
2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....	8
2.9 Relation comptable des observations.....	9
3 Eléments techniques du projet.....	10
3.1 Historique de la situation.....	10
3.2 Argumentaire technique.....	10
3.3 Enjeux.....	11
3.4 intérêt général.....	11
3.5 Principes de gestion des eaux pluviales et eaux de rejets envisagées.....	12
3.6 incidences et mesures compensatoires.....	13
3.6.1 incidence topographique du bassin.....	14
3.6.2 incidence sur le climat.....	14
3.6.3 incidence géologique.....	14
3.6.7 incidences sur les espèces et habitats.....	14
3.6.8 incidence sur les eaux sous-terraines.....	14
3.6.9 Incidence sur les infrastructures.....	15
3.6.10 incidence qualitative sur le milieu naturel.....	15
3.6.11 incidences sur la gestion des eaux usées.....	15
3.6.12 incidences de la phase chantier.....	15
3.7 Compatibilité réglementaire.....	16
3.7.1 Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.....	16
3.7.2 SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.....	16
3.7.3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).....	17
3.7.4 Contrat de milieu « Brevenne Turdine » signé le 17 septembre 2008.....	17
3.7.5 Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la Brevenne et de la Turdine prescrit le 4 juin 2009.....	17
3.7.6 Arrêtés types.....	17
4 Analyse des observations.....	18
4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:.....	18
4.2 Observations portées sur les registres d'enquête publique et courriers reçus.....	19

4.2.1 Avis du public dans le registre.....	19
4.2.2 Bilan de la concertation, avis des personnes publiques et réponse du pétitionnaire	19
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.....	21
Rappel de l'objet de l'enquête:.....	22
Enjeux :.....	22
Motivation de l'avis.....	23
Avis.....	24

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Pétitionnaire: Société ENEDIS (ex ERDF)

Demande d'autorisation à réaliser des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales sur le campus de la Perollière

Le campus La Pérolrière d'ENEDIS assure la formation en interne des agents de l'entreprise de distribution d'énergie.

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique du projet comprend:

- Code de l'environnement, notamment les articles: L211-1, L122-1, L214-1 à -6, R123-1 à -27, R214-1 à -56, Rubriques 2.1.5.0 (autorisation) : “ Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur à 20 ha” et 3.2.3.0 (déclaration) de la nomenclature annexée à R214-1.
- Ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l’expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'acticle L214-3 du code de l'environnement. Et son décret d'application 2014-751 du 1er juillet 2014
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015
- Demande présentée le 2 février 2016 par la société ERDF devenue ENEDIS en vue d'être autorisée à réaliser des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales sur le campus La Pérolrière complétée le 22 avril 2016
- Arrêté du 11 mai 2016 prolongeant le délai d'instruction de la demande.
- Ordonnance du président du tribunal administratif de lyon n°E16000226/69 du 29/08/2016 me désignant comme commissaire enquêteur avec Madame Marie-Jeanne COURTIER comme suppléante .
- Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public
- Dossier de demande d'autorisation unique de mise en conformité du campus la Pérolrière janvier 2016 IN691503010E_ddau_B.indd-indice B
- Complément au dossier d'autorisation unique de la mise en conformité du site de la Pérolrière NOT_IN691503010E_002_A_LdB.docx
- Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000
- Loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE en droit français.

- Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0. (2°) de la nomenclature annexée au décret

1.3 Autres documents pris en compte

- Fiche de Données de Sécurité Produit de 2011: FINALSAN ULTIMA, produit de traitement des espaces verts
- Plan de la convention de passage de l'exutoire du bassin de rétention
- Projet de révision du PLU (v2) pour la réduction de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC) sous le passage de la canalisation.
- Contrat de milieu « Brevenne Turdine » signé le 17 septembre 2008

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Après une mise en demeure en raison d'une non conformité de rejet d'eaux usées (absence de réseau séparatif eaux usées / pluviales) vers la station du syndicat intercommunal de la Brevenne, le campus d'ENEDIS entreprend de se mettre en conformité totale pour:

- Réduire les eaux claires parasites captées par les réseaux actuels (eaux de sources)
- Supprimer les mises en charge récurrentes du réseau actuellement unitaire.
- Supprimer les rejets d'effluents vers le milieu naturel qui actuellement, après un orage trop important, se déversent via les deux déversoirs, au milieu naturel,
- Créer un nouveau réseau d'eaux pluviales de transit pour collecter l'ensemble des eaux du Campus.
- Créer un système de rétention (jusqu'à une période de retour centennale) et de traitement (primaires), capable de réguler le débit des 16 ha collectées.

1.5 Composition du dossier

L'original du dossier a été déposé à la mairie de Saint Pierre Lapalud et à la mairie de Sain Bel

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes

- Dossier de demande d'autorisation unique de mise en conformité du campus la Pérolrière janvier 2016 IN691503010E_ddau_B.indd-indice B
- Complément au dossier d'autorisation unique de la mise en conformité du site de la Pérolrière NOT_IN691503010E_002_A_LdB.docx
- Registre d'enquête

Ce dossier a été mis à la disposition du public en mairies pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Marc VOSGIEN comme commissaire enquêteur et comme suppléante Madame Marie-Jeanne COURTIER (décision E16000226/69 DU 29 août 2016)

2.2 Modalité de l'enquête

Dès réception de sa désignation le commissaire enquêteur a pris contact avec la DDT pour se faire remettre le dossier et convenir des dates d'enquête. Le dossier a été remis en main propre au commissaire enquêteur. Les aspects pratiques de l'enquête ont pu être convenus par téléphone.

L'enquête a été prévue du 17 octobre au 21 novembre 2016 inclus.

Il a été convenu que le commissaire enquêteur assurerait deux permanences de 2h en mairie de Saint Pierre Lapalud et deux en mairie de Saint-Bel le premier et le dernier jour d'enquête

Une réunion de préparation de l'enquête publique a eu lieu le 19 septembre 2016 sur le campus à laquelle participaient:

- Madame AUDIFFRET, ENEDIS Ajointe au responsable du Campus
- Monsieur POYET, EDF chef de projet conduite travaux
- Monsieur BERNAND, EDF chef de projet études
- Monsieur PIVOT, NOX maitre d'œuvre
- Monsieur BERGER, maire intérimaire de Saint Pierre Lapalud (en fin de réunion)
- Monsieur CANDI, DGS de la commune de Saint Pierre Lapalud (en fin de réunion)
- Monsieur VOSGIEN, Commissaire enquêteur

L'objectif était de me présenter concrètement les acteurs et le projet avec notamment une visite accompagnée de Monsieur BERNAND des zones impactées en cas de pluies abondantes et des futures zones de travaux en particulier la base de vie du chantier à la place de l'ancien gymnase, la zone d'implantation de la rétention, l'exutoire vers la rivière en contrebas du site, la zone EBC qui nécessitera d'être déclassées (révision du PLU) pour réaliser la tranchée pour y implanter une canalisation d'évacuation.

2.3 Information effective du public

Le commissaire enquêteur a constaté les affichages suivants:

- L'avis au public d'enquête a été publié plus de 15 jours avant le début de l'enquête conformément aux prescriptions légales, dans les journaux suivants:
 - L'Essor du vendredi 30 septembre 2016
 - Le Progrès du vendredi 30 septembre 2016
- Le rappel de cette enquête a été publié dans les journaux suivants:
 - L'Essor du vendredi 21 octobre 2016
 - Le Progrès du vendredi 21 octobre 2016
- L'affichage sur les panneaux d'information municipale des mairies de Saint Pierre Lapalud et Sain Bel: les certificats d'affichage ont été remis au commissaire enquêteur

L'information du public a donc été réalisée conformément au cadre légal de cette enquête

2.4 Les permanences:

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairies les:

- 17 octobre 2016 de 9h à 11h en mairie de Sain Bel
- 17 octobre 2016 de 16h à 18h en mairie de Saint Pierre Lapalud
- 21 novembre 2016 de 13h45 à 15h45 en mairie de de Sain Bel
- 21 novembre 2016 de 16h à 18h en mairie de Saint Pierre Lapalud (clôture de l'enquête)

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant l'enquête

2.6 Climat de l'enquête

La relation avec le commissaire enquêteur est restée cordiale.

2.7 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des registres

Le registre ont été clos en présence des maires respectifs de Sain Bel et Saint Pierre Lapalud

Le certificat d'affichage et l'affiche ont été remis au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a quitté les mairies de Sain Bel puis Saint Pierre Lapalud avec les registres et les originaux du rapport.

2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Une réunion "bilan de la concertation" s'est tenue le 22 novembre 2016 à La Pérolière en présence notamment de Monsieur BERNAND, responsable du projet et Monsieur Frédéric FRANÇON-VERDIER responsable du CAMPUS.

A cette occasion il m'a été remis la convention de servitude signée avec le propriétaire du terrain situé entre le bassin de rétention et son déversoir.

2.9 Relation comptable des observations

- Nombre d'avis dans le registre d'enquête publique: 0
- Nombre de courriers favorables au projet: 0
- Nombre de courriers défavorables au projet : 0
- Nombre d'observations orales favorables au projet: 0
- Nombre d'observations orales défavorables au projet: 0
- Autres documents sans observation: 0
- Observations directes du commissaire enquêteur sur place: visite du campus en particulier des lieux d'implantations de futures infrastructures de rétention

Commentaire du commissaire enquêteur: l'absence d'avis du public, des associations et des personnes publiques associées peut s'interpréter de plusieurs façons:

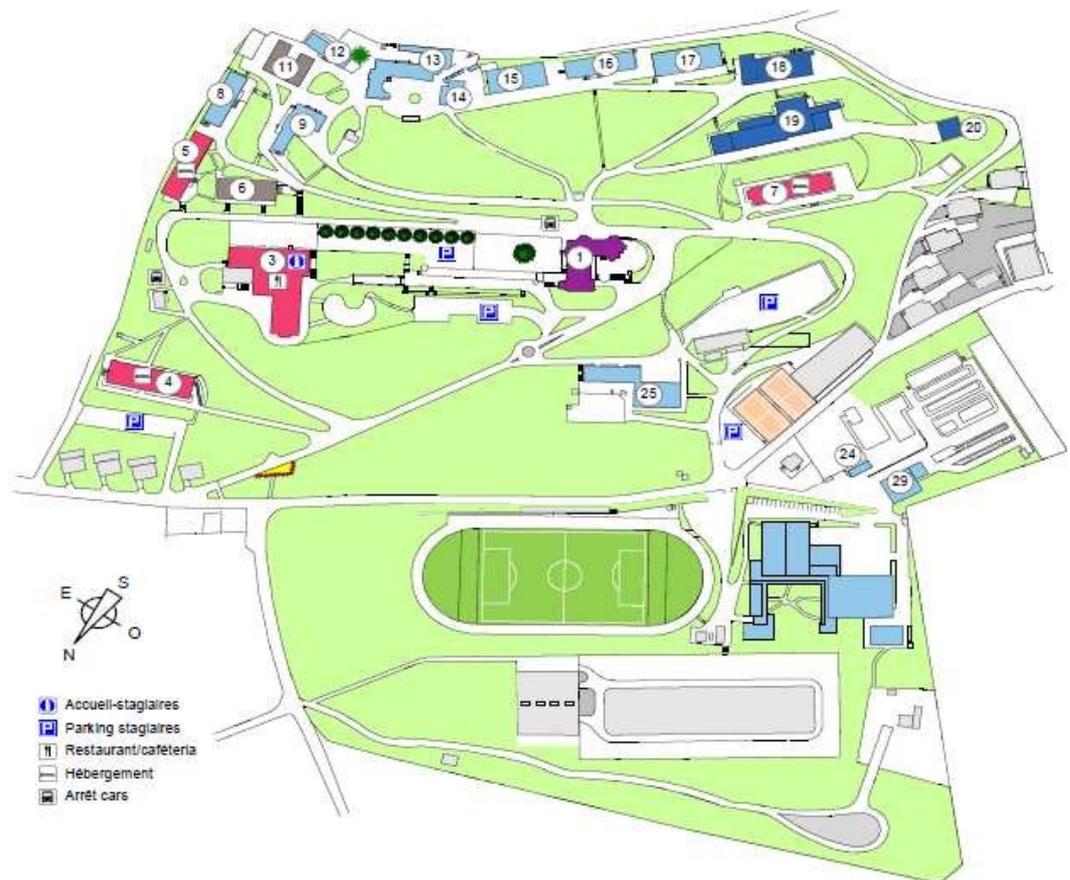
- *Il s'agit d'une mise en conformité réglementaire, qui va dans le sens a priori d'une amélioration sur laquelle il n'est plus nécessaire d'interférer*
- *Il s'agit d'un affaire interne au site ENEDIS qui ne concerne pas d'autres acteurs*
- *Le dossier a été suffisamment préparé en concertation avec les différents acteurs privés, public ou associatif au point qu'il n'est plus utile de contribuer à l'enquête publique qui arrive en toute fin de parcours*

3 Eléments techniques du projet

3.1 Historique de la situation

ENEDIS est la filiale d'EDF chargée de distribuer l'électricité en particulier dans les foyers. ENEDIS dispose en France de 7 campus pour former ses agents. Le campus de La Pérolière sur les communes de Sain Bel et Saint Pierre Lapalud assure depuis de longues années la formation de 13 000 agents par an.

Le campus de 16 ha ne bénéficie pas d'un réseau séparatif eau pluviales eaux de rejet. Par forte précipitation la station de traitement des eaux intercommunale du SIABr (syndicat intercommunal de la Brévenne) se trouve saturée notamment du fait des apports en eaux claires du campus. Une mise en demeure des autorités impose une mise en conformité du site du campus ENEDIS'



3.2 Argumentaire technique

Actuellement le campus comporte plusieurs bassins versants internes au campus et issus de l'extérieur:

- un bassin interne d'une surface de 11 ha pour 17 bâtiments et voiries
- un bassin interne d'une surface de 5ha intégrant 11 bâtiments, voiries, parkings, espaces boisés

- Un bassin interne de 4ha correspondant au champ de poteau qui est une surface enherbée et qui s'écoule vers la Brevenne, le bassin de rétention interceptera une partie de ce déversement
- Un bassin externe d'une surface de 2 ha composé du chemin de la Pérolrière et d'habitations au nord du campus
- Un bassin extérieur de 1,2 ha composé de prairies, habitations qui se déverse dans le réseau unitaire du campus
- Un bassin versant extérieur de 8,3 ha naturel se rejetant dans le réseau unitaire du campus.

Un réseau pluvial pour collecter les eaux de ruissellement des 16 ha urbanisés du campus va être créé et dirigé vers le futur bassin de rétention pour une période de retour centennale situé en point bas du site au Nord Ouest du campus qui est lui-même globalement à flanc de colline.

Le réseau unitaire sera réhabilité (remplacement de conduites, gainage) et complété pour créer un réseau d'assainissement dédié qui évacuera vers la conduite du réseau SIABr située en point bas au Nord Est du campus.

Les bassins versant extérieurs seront déconnectés des réseaux du campus.

3.3 Enjeux

La mise en conformité du site a pour enjeu de:

- réduire les eaux claires (eaux de sources) captées par le réseau actuel
- Supprimer les mises en charge récurrentes du réseau actuellement unitaire
- Supprimer les rejets d'effluents vers le milieu naturel qui actuellement après un orage trop important se déverse via les deux déversoirs, au milieu naturel
- Créer un nouveau réseau d'eaux pluviales de transit pour collecter l'ensemble des eaux du campus
- Créer un système de rétention jusqu'à une période de retour centennale et de traitement primaire capable de réguler le débit des 16 ha collectés.

3.4 intérêt général

Le SIABr a prévu un programme de travaux sur le réseau d'eaux usées, notamment:

- La mise en séparatif de plusieurs tronçons du réseau et la suppression de mauvais branchements
- Réduction des eaux claires parasites sur le réseau
- Le renforcement ou le remplacement de tronçons de réseaux
- La création d'un bassin d'orage et la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration et le remplacement des réseaux connexes
- Le calage des déversoirs d'orage

Le projet de réseau séparatif du site de la Pérolrière répond aux deux premiers points.

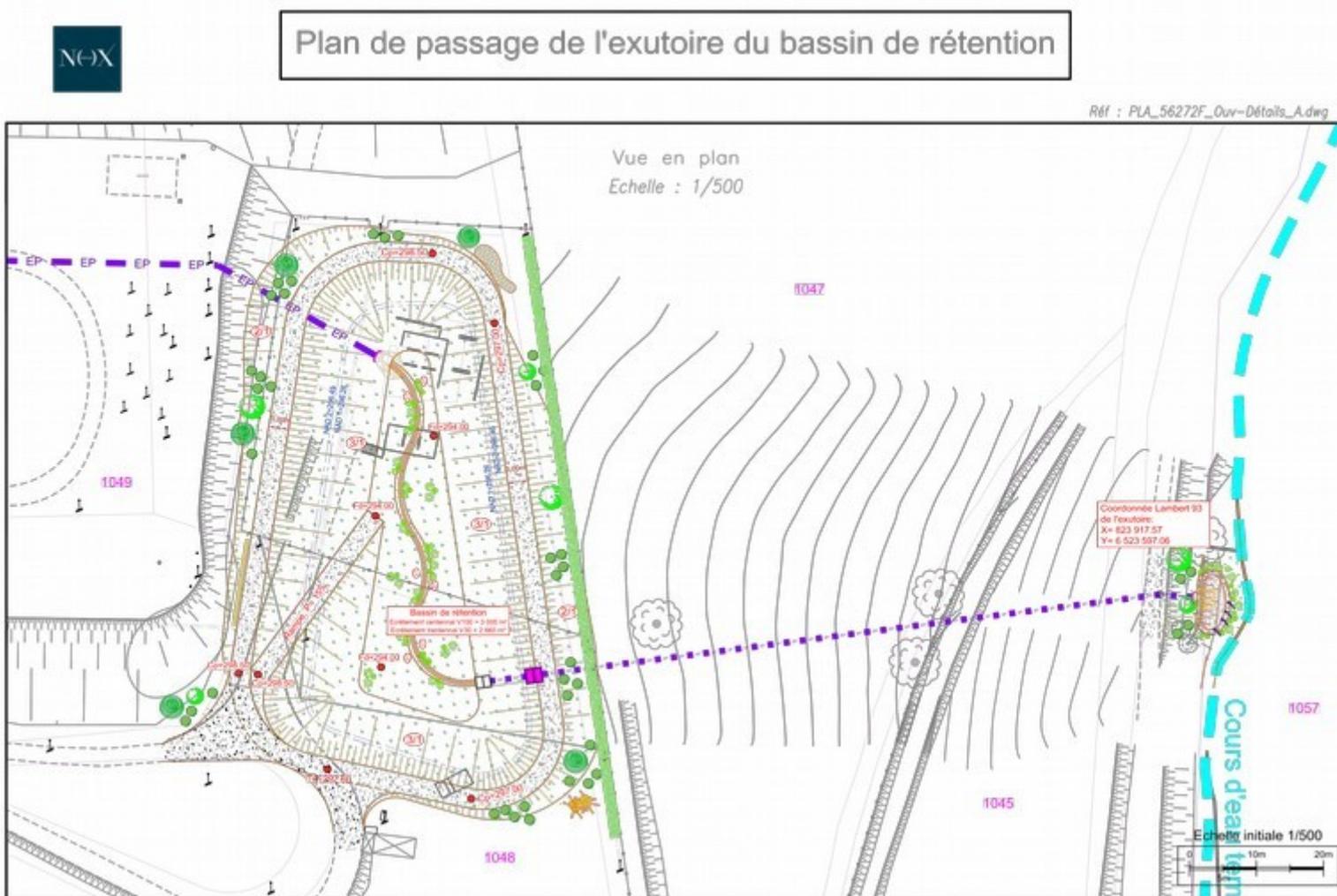
Aucun site Natura 2000 n'est recensé au droit de la zone d'étude.

Les terrains du campus ne sont pas assimilables à des zones humides au sens de l'article L211-1 du code l'environnement.

Le site du campus de la Pérolière est un site "Refuge LPO" depuis 2011 pour réaliser des suivis naturalistes et réaliser des actions de gestion écologique; 51 espèces d'oiseaux, 13 espèces de mammifères, 2 espèces de reptiles et 2 espèces d'amphibien ont été identifiées sur le site.

Le projet se situe en aval hydraulique des captages d'eau potable et n'intercepte pas de périmètre de protection.

3.5 Principes de gestion des eaux pluviales et eaux de rejets envisagées



Le choix de la parcelle où sera implanté le bassin de rétention a eu pour finalité: respecter les écoulements naturels du bassin versant amont, se positionner à l'aval des réseaux existants, limiter les modifications du réseau existant. Le réseau pluvial sera

principalement créé en partie haute et basse du campus.

En application du PPRNi Brévenne Turdine et du schéma directeur d'assainissement des communes de Sain Bel et Saint Pierre La Palud le bassin de rétention sera dimensionné avec un débit de fuite au maximum égal au débit avant aménagement pour une pluie 5 ans et une période de retour centennale.

Pour répondre aux attentes de la DDT, le bassin aura un volume utile de 3000m³ avec deux débits de fuite:

L'un de 0 à 405 l/s de 2700 m³ pour stocker un événement à 30 ans

L'autre de 0 à 610 l/s de 3000m³ (mais même bassin) pour stocker les événements jusqu'à 100 ans.

Le bassin bénéficiera d'une bonne intégration paysagère: pentes douces (2/1 à l'extérieur du bassin et 3/1 à l'intérieur), pentes, tour et fond végétalisés

En bas du déversoir, à proximité du ruisseau temporaire, une mare de dissipation avec une surverse vers le lit de la rivière pour éviter les incisions du terrain sera réalisée.

Ce bassin, vide par temps sec, permettra un traitement primaire des eaux de ruissellement: pollution chronique éventuelle à l'aide de plantes filtrantes, dégrillage, dessablage, confinement de pollution accidentel au moyen d'une vanne.

Les eaux du bassin versant extérieur ("Ext3") de 8,3 ha composé d'espaces naturels, seront collectées et dirigées vers leur exutoire naturel, le ruisseau temporaire au fond du thalweg qui récupère les eaux de 50 ha de bassin versant.

Les eaux du bassin versant extérieur ("Ext2") de 1,2 ha composé d'espaces naturels, seront collectées et dirigées vers leur exutoire naturel, le Pilon

Les eaux pluviales du chemin communal Ampère à l'extérieur du site seront également dirigées vers leur exutoire naturel, le ruisseau Pilon qui reçoit les eaux d'un bassin versant de 112 ha

Le réseau d'eau de rejet sera complété et rendu étanche pour éviter l'introduction d'eaux pluviales

La qualité actuelle biologique de la Brévenne, rivière collectant au final les différents bassins versants est moyenne, polluée notamment par la station d'épuration

Commentaire du commissaire enquête: la réduction du flux vers la station suite aux travaux prévus sur le campus est de nature à avoir un impact positif sur cette pollution.

3.6 incidences et mesures compensatoires.

3.6.1 incidence topographique du bassin:

Compensée par l'enherbement des talus, pentes douces végétalisées, chemin de pourtour en cohérence avec l'altimétrie existante

3.6.2 incidence sur le climat

Néant

3.6.3 incidence géologique

Risque pour la stabilité des terrains compensée par

- réalisation des travaux lors des périodes sèches
- Pente douce des talus
- Digue périphérique limitée à 2,5m de haut
- Remblais avec matériaux du site
- Etanchéification des bassins

3.6.7 incidences sur les espèces et habitats

Destruction d'une friche compensée par:

- Choix de la période hors nidification (mai à mi-juillet) et hors reproduction (juin et août)
- Création d'un refuge constitué de bois mort
- Création d'un hibernaculum constitué de pierres sèches, tuiles et gravas
- Réalisation d'enrochements
- Réalisation en fond de bassin d'un cheminement hydraulique, bordé de plantations d'hélophytes,
- création de deux mares en sortie des collecteurs d'eaux pluviales, dont la profondeur pourra aller jusqu'à 100 cm,
- confortement de la friche en périphérie du bassin, par la plantation d'arbres et d'arbustes (voir vue en plan)
- plantation d'une haie en limite de propriété ERDF (entre la clôture existante et le pied du talus).
- La totalité de la surface détruite pendant la phase de travaux sera reconstituée sur le pourtour du bassin et sur la parcelle à proximité de l'exutoire d'eaux pluviales.

3.6.8 incidence sur les eaux sous-terraines

Il n'y a pas d'impact quantitatif sur les eaux sous-terraines ni d'impact sur le captage du Martinet qui se trouve en amont du site.

Le projet améliorera la qualité des eaux rejetées dans le thalweg donc des rejets dans la Brévenne donc dans la nappe alluviale associée.

L'impact quantitatif est donc positif pour les périodes de débit hors crues.

Augmentation du débit de crue décennale et centennale compensée par :

- l'implantation d'un bassin de rétention
- reconnexion directe des eaux pluviales de la partie haute au dessus du campus
- mise en place d'une mare de dissipation d'énergie

3.6.9 Incidence sur les infrastructures

En cas d'événement centennial les habitations et bâtiments seront protégés de la façon suivante :

- Il existe, en amont du campus, un système de récupération des eaux le long de chaque bâtiment
- Les espaces verts boisés permettront l'infiltration des eaux de ruissellement
- Les allées et voiries dirigeront les écoulements vers les zones non habitées : stade, champ de poteaux, pairies, partie aval du campus puis Brevenne
- Les pompiers, la gendarmerie et les services de la collectivité assureront l'interruption et l'évacuation des bâtiments collectifs ainsi que la surveillance des écoulements en amont du lotissement

3.6.10 incidence qualitative sur le milieu naturel

Les eaux pluviales issues des voiries du campus peuvent contenir des polluants liés à la circulation de véhicules, ceci sera compensé de la façon suivante :

- fond de bassin plat pour favoriser la décantation
- dégrillage en amont de l'ouvrage pour retenir les matériaux charriés
- cloison siphonide pour retenir les hydrocarbures flottant en surface
- vanne de confinement en cas de pollution accidentelle
- suppression de 2 déversoirs d'orage
- réalisation d'un réseau d'eau usé étanche

Globalement le projet va permettre un gain écologique important sur le secteur et sur le réseau du SIABr

3.6.11 incidences sur la gestion des eaux usées

L'objet même du projet est de réduire l'incidence négative actuelle quantitative et qualitative sur le réseau d'eau SIABr au travers notamment des mesures suivantes :

- suppression d'un bassin versant d'une surface de 25 ha intercepté et drainé par le réseau unitaire du SIABr
- suppression de 2 déversoir sur le site de la Pérolrière
- réduction des débits d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites dirigés vers la station du SIABr
- suppression des débits de surverse des deux déversoirs d'orage

3.6.12 incidences de la phase chantier

Les travaux de terrassement au droit du cours d'eau exutoire devront être réalisés à une « période météorologique favorable » (non précisée)

Les pistes de chantier seront réalisées avec une préparation du sol : compactage étanchéité

Le site de stockage du matériel et des engins sera réalisé en lieu et place de l'ancien gymnase (plateforme de protection) selon Monsieur BERNAND, responsable du projet.

L'entretien des engins sera interdit en dehors d'une zone aménagée

Les déchets seront évacués vers une décharge agréée

Les matériaux apportés et non utilisés seront retirés

Les entreprises appelées à intervenir devront soumettre au maître d'ouvrage un PAE (plan d'assurance environnement)

Un prestataire extérieur nommé par la collectivité sera en charge du suivi écologique, notamment de l'absence d'impacts sur les espèces et habitats. Les prescriptions environnementales seront contractualisées avec les entreprises

Les polluants bénéficieront de bacs de confinement. Les eaux seront traitées avant rejet.

Une information en début de chantier sera réalisée pour reconnaître les espaces végétaux envahissants et les espèces animales à protéger.

Les zones sensibles seront mises en défens.

3.7 Compatibilité réglementaire

3.7.1 Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000

Le projet contribue à atteindre un bon état écologique et chimiques des eaux superficielles conformément à la loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE en droit français.

3.7.2 SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

La plus part des orientations du SDAGE ne sont pas concernées par le projet sauf :

- OF5A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle »

---> Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux :

---> réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine :

La mise en séparatif des réseaux va dans le sens de l'amélioration de la qualité du traitement des eaux usées à la station de Sain Bel

- OF5E « Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la

santé humaine : protéger la ressource en eau potable »
---> Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

La mise en place des réseaux séparatifs des réseaux permet d'éviter les rejets directs d'eaux usées dans la Brévenne dont la nappe alluviale est une ressource en eau du secteur.

- OF5E « Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine : Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement y compris les polluants émergents

La mise en séparatif des réseaux permet d'éviter les rejets directs d'eaux usées dans la Brevenne dont la nappe alluviale est une ressource en eau du secteur

- OF8A « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; agir sur les capacités d'écoulement »
---> favoriser la rétention dynamique des écoulements

La mise en place du bassin de rétention centennial pour les eaux du campus va dans le sens de la limitation des débits de pointe

Le projet est conforme au SDAGE

3.7.3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Non concerné par la zone d'étude

3.7.4 Contrat de milieu « Brevenne Turdine » signé le 17 septembre 2008

Le contrat de milieu a pour objectifs de reconquérir une bonne qualité des eaux, réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains, mieux gérer les inondations et mieux informer sur les risques naturels liés à l'eau, initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau ainsi que réhabiliter , protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains

Le projet de séparation des réseaux va dans le sens du contrat de milieu

3.7.5 Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) de la Brevenne et de la Turdine prescrit le 4 juin 2009

Le projet n'est pas en zone inondable , il ne nécessite donc pas de compensation hydraulique

Le projet prévoit un bassin de rétention avec une période de protection trentennale et centennale avec deux débits de fuite maximum par ruissellement sur le bassin versant avant aménagement pour un événement quinquénal

Le projet est compatible avec le PPRNI

3.7.6 Arrêtés types

Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0. (2°) de la nomenclature annexée au décret

La compatibilité avec les différents articles des prescriptions complémentaires est réalisé de la façon suivante :

- le bassin de rétention n'est pas implanté sur un cours d'eau ni à proximité
- le bassin sera étanché
- le bassin n'a pas vocation à conserver de l'eau
- aucun prélèvement sur les cours d'eau ne sera réalisée
- projet d'un ouvrage de régulation de débit et d'une surverse
- projet d'une mare de diffusion en sortie du collecteurs
- l'entretien sera assuré par les gestionnaires du campus

4 Analyse des observations

4.1 Observations sur site, contact avec des spécialistes techniques et remarques du commissaire enquêteur:

Le site de l'école est constitué en campus composé de bâtiments plus ou moins récents ou anciens, parkings, terrains de sports et espaces verts, parties boisées, prairies le tout en excellent état et parfaitement entretenu. L'entretien des espaces verts est réalisé en interne. Le terrain de sport est prêté aux club sportifs locaux.

Le campus se trouve à flanc de colline. La rétention sera réalisée en point bas du campus sur une zone actuellement en friche. Pour compenser la disparition de cette friche une nouvelle friche sera implantée en bordure de propriété. Cette rétention se trouve en hauteur par rapport au ruisseau temporaire du talweg.

Une convention de servitude pour le passage de la canalisation sur les parcelles U1045, U1046 et U1047 a été signée le 27 octobre 2016 entre ENEDIS et Monsieur Aimé CHANAS propriétaires des parcelles traversées.

Le campus se trouve globalement dans une zone rurale entourée de prairie, quelques habitations sont présentes du côté de l'autre point bas du site où les eaux usées sont collectées. Ces habitations subissent des inondations avec les eaux issues du campus lors d'orages, la mise en place du réseau séparatif et la déconnexion du bassin versant au dessus du campus devrait limiter ce phénomène.

Le campus n'utilise qu'un produit phytosanitaire le FINALSAN ULTIMA pour lequel la Fiche de Données de Sécurité de 2011 nous a été fournie. Nous avons également recherché les caractéristiques de ce produit sur internet

Commentaire :

Avec la séparation des réseaux, ce produit se retrouvera dans le milieu naturel en fonction de ses capacités propres de biodégradabilité

Il s'agit d'un herbicide concentré comportant apparemment deux composants :

- sel d'ammonium d'acide perlagonique (acide nonanoïque) qui détruit l'épiderme des feuilles après avoir traversé la couche cireuse. Cette substance est naturellement présente dans l'environnement dans les géraniums. Il serait fabriqué à partir d'huile de colza. Certaines littératures indiquent que cette substance récemment mise sur le marché n'a pas encore été testée.

- hydrazine maléique qui bloque la croissance des jeunes organes pendant 5 à 6 semaines (inhibiteur de la germination)

Selon la FDS il est classé « nocif pour les environnements aquatiques » R52 et « SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. » selon les phrases de risques et conseils de prévention en vigueur jusqu'en 2015. La classification actuelle selon le dernier système de classement européen n'est pas fournie.

La CL50 pour les daphnies et poissons en fait un produit faiblement toxique pour la faune aquatique. La FDS ne précise pas sa durée d'élimination dans le milieu, ni ses métabolites une fois dégradées. On trouve une durée de vie de deux jours dans la littérature internet.

En matière de produit phytosanitaire la dangerosité peut provenir des doses cumulées (mélange de plusieurs substances a priori non dangereuses prises isolément).

En l'état de la connaissance actuelle, sa composition en fait un produit herbicide apparemment écologique mais non « bio ».

4.2 Observations portées sur les registres d'enquête publique et courriers reçus

4.2.1 Avis du public dans le registre

Le public n'a porté aucune observation dans les deux registre déposés en mairies de Saint Pierre Lapalud et Sain Bel

Commentaire du commissaire enquêteur : il s'agit d'une affaire privée, la seule atteinte à une propriété tierce a été résolue par la signature d'une convention de servitude. La DDT et la LPO ont été associés en amont. S'agissant d'une mise en conformité, le dossier technique a été préparé avec les Personnes Publiques concernées, celles-ci ne se sont pas exprimées durant l'enquête

4.2.2 Bilan de la concertation, avis des personnes publiques et réponse du pétitionnaire

En l'absence d'avis du public le bilan de la concertation a été très court lors de la rencontre avec le pétitionnaire le 22 novembre 2016. Je n'ai proposé aucune

modification du projet. La pertinence des solutions préconisées par les ingénieurs de NOX est démontrée au cours du rapport.

Lors de l'enquête j'ai noté que l'enquête publique sur la modification du PLU de Saint Pierre Lapalud pour déclasser la bande EBC où passera une canalisation dans le campus était en cours.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Rappel de l'objet de l'enquête:

Pétitionnaire: Société ENEDIS (ex ERDF)

Demande d'autorisation à réaliser des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales sur le campus de la Perollière

Le campus La Pérolrière d'ENEDIS assure la formation en interne des agents de l'entreprise de distribution d'énergie.

Date d'ouverture de l'enquête: le 17 octobre 2016

Date de clôture de l'enquête: le 21 novembre 2016

Enjeux :

Le bassin versant du Campus de la Pérolrière est actuellement assaini de manière unitaire, il participe à la saturation de la station d'épuration de Sain Bel.

A l'heure actuelle les eaux pluviales du bassin versant de la Pérolrière et de ses bassins versants d'apport, représentent une surface d'environ 25,6ha qui transitent soit :

- par la station d'épuration, ce qui surcharge la station dont les capacités sont forcément limitées
- ou se rejettent directement au milieu naturel, via les déversoirs d'orage, mélangées à des eaux usées, ce qui pollue le milieu en cas de fortes pluies

Le principe d'un réseau unitaire eaux de rejet + eaux pluvial n'est plus conforme à la réglementation. Il est nécessaire de séparer les réseaux. Pour se faire il faut réaliser un exutoire spécifique aux eaux de pluies ; en pratique on compense l'étanchéité du sol créée par l'urbanisation par la mise en place d'un bassin de rétention pour évacuer progressivement les eaux de pluies issues du campus vers le milieu naturel.

Les principes d'aménagements suivants ont été définis :

- La déconnexion des bassins versants naturels en amont du campus, qui actuellement sont collectés dans le réseau unitaire du campus,
- La réduction des eaux claires parasites, sur le réseau d'eaux usées (par remplacement des conduites ou gainage),
- La création d'un double réseau eaux usées et eaux pluviales sur tout le campus
- La collecte du maximum de surface de la zone urbanisée du campus,
- La création de bassin de rétention équipé d'un ouvrage de traitement primaire (décantation, dégrillage, traitement), avec régulation du débit de sortie permettant de stocker une pluie d'occurrence centennale .

Le dossier est soumis à autorisation au titre de la rubrique « 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur à 20 ha. »

Motivation de l'avis

Motivation n°1 : mise en conformité

Le projet sera conforme aux lois, règlements, schémas directeurs en vigueur

Motivation n°2 : réduire les eaux de sources captées par le réseau du campus

Les bassins versants en amont du site seront déconnectés du réseau et envoyés vers leurs exutoires naturels.

La partie de bassin versant du campus non urbanisée sera renvoyée directement vers le talweg car il n'y a pas de création d'étanchéité du sol

Motivation n°3 : supprimer les mises en charges récurrentes du réseau unitaire

Mise en séparatif de plusieurs tronçons

Suppression des mauvais branchements

Réduction des eaux claires parasites en améliorant l'étanchéité du réseau d'eau usées

Motivation n°4 : Supprimer les rejets d'effluents vers le milieu naturel qui actuellement après un orage trop important se déverse via les deux déversoirs, au milieu naturel

Suppression des déversoirs

Déconnexion des bassins versant amont du campus ou non urbanisés

Création d'une rétention de retour centennal, cette rétention sera vide en l'absence de pluies

La rétention sera capable de réguler le débit des 16 ha du campus urbanisé

Collecte du réseau pluvial nouvellement créé vers cette rétention

Motivation n°5 : compenser les incidences des aménagements et du chantier

La disparition de la friche sera compensée par la création d'une autre friche

Les allées d'accès au chantier seront étanches

La base de vie du chantier sera implantée sur la plateforme de l'ancien gymnase

Le bassin de rétention sera enherbé et à pente douce

Les espèces animales présentes seront protégées par le choix de période de travaux en dehors des périodes de nidification, des défens et une formation des personnels de chantiers aux espèces animales présentes

Des hibernaculums, enrochements et une végétation appropriés seront mis en place

les éventuel incisions du terrain au niveau de l'exutoire du bassin seront prévenues par la mise en place d'une mare de dispersion de l'énergie de l'eau au bas de la canalisation, cette mare alimentera le ruisseau temporaire par débordement

Une convention de servitude a été signée avec le propriétaire du terrain situé entre le bassin de rétention et l'exutoire, cette convention permet de réaliser les travaux de pose de la canalisation enterrée et son entretien tant que cette canalisation existera.

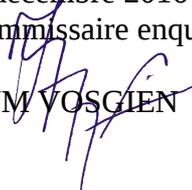
La LPO est déjà largement associée à l'exploitation du campus comme refuge LPO des 51 espèces d'oiseaux notamment présentes sur le campus

A ces motivations s'ajoutent la qualité et la clarté des explications fournies par le rapport NOX et par Monsieur BERNAND responsable du projet pour ENEDIS ; ce projet est le fruit d'un long travail abouti et réalisé en concertation avec tous les acteurs

Avis

J'émet donc un avis favorable à l'ensemble du projet de mise en conformité de l'assainissement du campus La Pérolrière

Le 9 décembre 2016
Le commissaire enquêteur.


JM VOSGIEN